

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT CINQ FEVRIER A DIX HUIT
HEURES TRENTE

DATE DE LA CONVOCATION

19 février 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence
de Monsieur Stéphane ARNAUD, Maire.

DATE

D'AFFICHAGE

19 février 2019

2019/016

Présents : DOCO Adélaïde, ALIS Muriel, JACOLIN Serge, MICHEL Lotte, POCH
Nicole, MARENCO Jean-Guy, CLEYET Jérôme, FAVREAU Luce, LALOYAUX
André, ALLARD Caroline, DEBOOM François, SOUCHON Nicolas,
Absents excusés : LEFEVRE Florence, RIPERT Hervé, MAINETTI Joëlle (donne
procuration à FAVREAU Luce), RISSO Bernard,
Absents non excusés : DI FRAJA Françoise, BRIFFA Christine,
Madame DOCO Adélaïde a été élue secrétaire

**OBJET : REGIE EAU POTABLE - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la création du Service Eau Potable au 01 avril 2019, conformément aux statuts de ce service approuvés en Conseil Municipal le 07 novembre 2018 n°2018/068, et vu l'avis rendu par le Conseil d'Exploitation par délibération n°2019/005 du 19 février 2019, il convient à présent de créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Il propose au Conseil Municipal :

- La création deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 5/35ème pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation du Service Eau Potable à compter du 01 avril 2019.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 380,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Eau Potable.

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT
EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION LE**

